



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 38687

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer au sujet des stages de récupération de points du permis de conduire. Il serait intéressant de clore ces stages par la mise en réalité des conséquences de l'accident avec une participation par exemple à un exercice de désincarcération et la visite d'un centre de rééducation fonctionnelle. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient de préciser à l'honorable parlementaire que les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux infractionnistes qui souhaitent en les suivant volontairement recapitaliser 4 points sur leur permis de conduire sont réglementés. Leur durée est de seize heures réparties sur deux jours consécutifs et leur contenu est précisé dans le cadre de l'annexe I de l'arrêté du 25 juin 1992 (art. 10) relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire. Les orientations pédagogiques fixées par le législateur ont pour but de faire évoluer les comportements vers la sécurité et éviter la répétition des comportements infractionnistes. Le contenu de la formation dispensée prend en compte la réalité de l'accident puisqu'une analyse de cas portant sur un accident réel est proposée à l'étude du groupe de stagiaires. L'accent est mis plus particulièrement sur la prise de conscience interactive et sociale de la conduite pour modifier le comportement de transgression. L'introduction d'un exercice de désincarcération et la visite d'un centre de rééducation fonctionnelle nécessitent un temps important, de l'ordre au minimum d'une demi-journée. Ce temps ne pourrait être qu'additionnel et conduirait à allonger la durée du stage qui durerait deux jours et demi voire plus, ce qui n'est pas envisagé, car une des conséquences directes serait l'accroissement notable du coût du stage pour les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38687

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3252

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7023